

agents du gouvernement pour la colonisation des terres, et le gouvernement leur avait assuré la possession d'au moins 320 acres comme aux autres colons.

M. DAVIES : L'honorable monsieur déposera-t-il ces affidavits sur le bureau de la Chambre ?

M. WHITE (Cardwell) : Je les ferai publier dans les *Débats*, ce qui est préférable, et ce qui épargnera du temps.

M. DAVIES : Il serait préférable de les déposer d'abord sur le bureau.

M. WHITE (Cardwell) : Je cherche à me conformer à la règle de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), dont j'approuve entièrement la résolution au sujet des discours concis, et en conséquence je ne retiendrai pas la Chambre en lui lisant tous ces affidavits. Avec sa permission, je les remettrai aux sténographes. Voici un affidavit de M. Norman Mackenzie. Vous l'avez entendu lire ce matin ; ainsi, je ne pousse pas qu'il soit nécessaire de le lire de nouveau.

Un DÉPUTÉ : La Chambre ne siègeait pas ce matin.

M. WHITE (Cardwell) : C'est vrai ; ainsi, je vais le lire :

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, { Je, Norman Mackenzie, de la sec. 12, savoir : { tp. 45, R. 27, 2e M. O., fais serment et dis :

1^o Dans l'automne de 1883, j'achetai la réclamation qu'un nommé Osborne avait sur une partie des sections 12 et 13, dans le township 45, rang 27, 2e méridien ouest, et, durant la visite de M. Pearce à Prince-Albert en janvier et février 1884, pour régler les réclamations des colons du district de Prince-Albert, je lui parlai de cette réclamation, lui disant que je comprenais qu'une partie du township 45, R. 27, O. 2, au sud de la rivière, avait été concédée à la compagnie de colonisation de Prince-Albert, et lui demandai si je pouvais sûrement me rendre là et améliorer le terrain que me donnait la réclamation. Sa réponse fut que je pouvais sûrement faire des améliorations, que la colonisation faite avant l'ouverture de leur agence, et même plus tard, sur des sections paires, était la même chose que lorsqu'il s'agit de toute autre terre dans le district de Prince-Albert ; qu'en ce qui concernait les sections paires, les membres de la compagnie de colonisation étaient simplement les agents du ministre de l'intérieur, pour concéder des homesteads et des terres par privilège de préemption, et qu'en ce qui concernait les colons établis sur des sections impaires, avant l'établissement de l'agence de la compagnie de colonisation, le ministre de l'intérieur se réservait, par la convention passée avec la compagnie de colonisation, le droit d'accorder à chacun d'eux une étendue de terre de 320 acres, et que, dans mon cas, si j'étais colon *bona fide*, je serais très certainement protégé.

2^o On ne m'a jamais dit que je n'obtiendrais pas mon inscription comme je le désirais. De fait, les agents des terres du département de l'intérieur m'ont toujours déclaré que j'obtiendrais mon inscription, et j'ai reçu avis que je pouvais la prendre et j'ai l'intention de le faire prochainement.

Assermenté devant moi, dans le township 47, rang 26, 2e méridien ouest, ce 11e jour de décembre 1885. (Signé) WM. PEARCE, Surint. (Signé) NORMAN MACKENZIE.

C'est l'affidavit de M. Norman Mackenzie.

M. LAURIER : Quelle en est la date ?

M. WHITE (Cardwell) : Le 11 décembre 1885. Je suppose que la date n'affecte pas la véracité de l'auteur de l'affidavit. J'espère que l'honorable député, après avoir porté contre le gouvernement l'accusation terrible d'avoir insulté les métis en produisant un document, ne prétendra pas que tous les métis ont fait de faux serments dans le but d'aider au gouvernement à se tirer d'une position difficile.

M. LAURIER : Ma question n'impliquait pas cela.

M. WHITE (Cardwell) : Si elle n'implique pas cela, elle n'implique rien.

Voici un autre affidavit d'un des deux premiers colons.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST : { Je, Solomon Boucher, de la sec. 11, tp. 45, rang 27, 2e M. O., cultivateur, fais serment et dis :

1^o Que je suis âgé de 23 ans, que je suis venu avec mon père, Jean-Baptiste Boucher, ma sœur, Marie Lavillie, veuve, et mes frères, Jean-Baptiste Boucher, jeune, et Charles Eugène Boucher ; ce dernier a eu dix-huit ans le 18 décembre 1882. Je suis venu avec plusieurs autres frères et sœurs plus jeunes, en août 1882. J'ai toujours habité depuis la maison de mon père, dans le 1^{er} N.-O. de la 11e section, dans le dit township. Je suis venu de la Baie Saint-Paul et j'ai participé à l'octroi fait aux métis du Manitoba.

M. WHITE (Cardwell)

2^o Que ma sœur, Marie Lavillie, et mon frère, Charles Eugène Boucher, ont aussi constamment résidé chez mon père depuis le mois d'août 1882, à l'exception de ma sœur, qui a demeuré à Prince-Albert depuis le 1er mars.

3^o Environ deux semaines après notre arrivée ici, ce township fut arpenté. A cette époque, nous avions à peu près deux acres de défrichés ; mon frère Charles avait deux planches ; ma sœur Marie, environ un acre ; quant à mon frère Jean-Baptiste Boucher, jeune, je ne suis pas certain s'il en avait.

4^o Ma sœur Marie Lavillie a un enfant, et n'a pas fait d'autres améliorations sur sa terre.

5^o J'ai aujourd'hui au moins dix acres de défrichés, du bois valant environ \$50 pour construire une maison, et 20 chaînes de clôture valant \$20.

6^o Mon frère Eugène a deux acres de défrichés et du bois pour construire une maison, qu'il a vendu, et aussi 20 chaînes de clôture.

7^o Lors de l'arpentage, l'arpenteur nous a dit que nous étions sur une section affectée aux écoles ; mais il nous a dit qu'il croyait que c'était parfait et que nous obtiendrions notre inscription. Depuis, on ne nous a jamais dit que nous ne pourrions pas obtenir notre inscription. Nous avons différé de demander notre inscription, pensant que cette section serait divisée en lots de rivières, ou que l'inscription serait faite de façon à nous accorder réellement la chose. J'ai entendu dire que cette terre était dans les limites des terrains d'une compagnie de colonisation, mais aucun employé de la compagnie ne m'en a jamais rien dit ; je ne crois pas, non plus, que l'on en ait parlé à des membres de la famille, car je l'aurais su. Le fait que cette terre était comprise dans les limites des terrains d'une compagnie de colonisation n'a jamais inquiété mon père, ni mon frère, ni ma sœur, ni moi, car nous avons toujours cru que nous obtiendrions notre inscription quand nous le voudrions.

Assermenté devant moi, dans le township 45, rang 24, 2e méridien O, ce 9e jour de décembre 1885, après avoir été lu et expliqué au déposant, qui a paru le comprendre parfaitement. (Signé) WM. PEARCE, Surintendant. (Signé) SALOMON BOUCHER.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, { Je, Jean-Baptiste Boucher, jeune, de la sec. 10, R. 27, 2e M. O., cultivateur, fais serment et dis :

1^o Que j'ai entendu lire l'affidavit précédent de Salomon Boucher, mon frère, relativement aux terres mentionnées par lui et maintenant réclamées par moi, mes frères, ma sœur et ma mère, et par ma mère au nom de mon père, Jean-Baptiste Boucher, aîné, et que tout ce que cet affidavit contient est vrai et exact sous tous les rapports, à l'exception qu'à la date de l'arpentage fait par Hugh Wilson, A.T.F., en 1882, j'avais 1¹/₂ acre de défriché dans les 10 chaînes à l'ouest de la section 11-45-27, 2^o, terre que je réclame aujourd'hui comme préemption ; et je déclare spécialement que je n'ai jamais entendu dire, je ne pense pas, non plus, que ma famille ait jamais entendu dire, que le gouvernement avait disposé de la terre, et qu'en conséquence je ne pourrais pas obtenir d'inscription, ni les colons du township 45, R. 27, 2e M. O.

Assermenté devant moi, dans le township 47, R. 26, 2e M. O., ce 11e jour de décembre 1885, après avoir été lu et expliqué au déposant, qui a paru le comprendre parfaitement. (Signé) WM. PEARCE, Surintendant. (Signé) JEAN-BAPTISTE BOUCHER.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, { Je, William Bremner, de la sec. 10-45-27, 2e M. O., cultivateur, fais serment et dis :

1^o Que je suis arrivé de la paroisse de Saint-Charles, Manitoba, au mois d'août 1882, avec mes fils Moïse, Joseph et Alexandre, et mon genre, Jean-Baptiste Boucher, dans le township 45-27, O. 2, et j'ai toujours résidé ici depuis ; j'avais demeuré environ 40 ans à Saint-Charles, auparavant.

2^o Qu'environ deux semaines après mon arrivée ici, l'arpentage fut fait par Hugh Wilson, A.T.F. A l'époque de l'arpentage j'avais environ deux acres de défrichés et j'avais terminé les fondations d'une maison. Mon fils Moïse, qui n'avait aucun défrichement, resta avec moi jusqu'au printemps suivant. Mon fils Alexandre avait construit les fondations d'une maison sur le 1^{er} S.-O. 10, et il donna ces travaux à mon fils William, qui arriva l'année suivante, puis il commença par avoir le bâtiment mentionné dans la 1^{re} E. de la 1^{re} O. de la section 5, compléta la maison et y entra dans l'automne de 1884. Mon fils Joseph n'avait aucune amélioration à l'époque de l'arpentage. Il commença à se préparer à construire une résidence dans l'hiver 1882-83 et y entra dans l'automne de 1883, mais il l'a loué depuis les deux dernières années et reste avec moi. Depuis l'été de 1883, mon fils William a demeuré sur le 1^{er} S. O. de la section 10 jusqu'à l'été de 1885.

3^o Qu'à l'époque de l'arpentage, nous n'avions pas décidé comment nous prendrions la terre. Je suis venu ici à cause de ma famille. Mes enfants désiraient que la terre fût prise comme lot de rivière, et nous avons décidé de tâcher de l'obtenir de cette manière. Mon fils Alexandre trouva qu'il aurait trop de difficulté ; de sorte qu'il abandonna sa réclamation à William Bremner et alla résider sur la section 5. Nous n'avons jamais demandé d'inscription au bureau des terres fédérales à Prince-Albert, vu que nous attendions pour voir si l'inscription serait accordée ou non en 10 chaînes de front de rivière.

4^o Que l'on ne m'a jamais dit—on ne l'a jamais dit, non plus, je crois, à mes fils ou à mon genre, car je l'aurais su—que nous ne pouvions pas obtenir d'inscription pour la terre comme nous le désirions. Rien m'a